



recueil des
actes
administratifs

n° 827 du 22 juin 2020

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Frédéric HOUX
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées
abonnements - Direction de la logistique
imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil départemental du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 8 juin 2020.....	5
Séance du 22 juin 2020.....	12

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

N° 2020-242 du 11 juin 2020

Pôle architecture et environnement.

Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.....	25
---	----

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

N° 2020-244 du 17 juin 2020

Clôture de la régie d'avances instituée auprès du centre de puériculture

et de pédagogie appliquée	26
---------------------------------	----

DIRECTION DE L'AUTONOMIE _____

N° 2020-245 du 22 juin 2020

Autorisation d'extension de capacité de 8 à 28 places au centre d'accueil de jour

Claire Marin, 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés

géré par l'Association parentale d'organisation et de gestion d'établissements

pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne (APOGEI 94)	27
---	----

N° 2020-246 du 22 juin 2020

Autorisation d'extension de capacité de 24 à 30 places au centre d'accueil de jour Coffignal,

159, rue de Brie à Créteil géré par l'Association parentale d'organisation et de gestion

d'établissements pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne (APOGEI 94)	29
--	----

N° 2020-247 du 22 juin 2020

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Foyers de Saint-Maur

de l'association APOGEI 94, 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés.....	31
---	----

N° 2020-248 du 22 juin 2020

Prix de journées applicables au SAVS de Saint-Maur de l'association APOGEI 94,

12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés.....	33
---	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N° 2020-241 du 11 juin 2020

Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Les Bébélaitiers,

27, rue des Laitières à Vincennes.....	35
--	----

Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Article L. 3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **service des assemblées**
à l'Hôtel du Département

Commission permanente

Séance du 8 juin 2020

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉPLACEMENT, EMPLOI ET COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DE L'EMPLOI, DES FORMATIONS ET DE L'INNOVATION SOCIALE _____

Secteur parcours vers l'emploi

2020-8-1 - Politique départementale de sécurisation des parcours des publics éloignés de l'emploi. Subvention de 25 000 euros à l'association SYSTEMATIC Paris-Région pour l'accès à la qualification et à l'emploi dans le domaine du Numérique.

2020-8-2 - Politique départementale de sécurisation des parcours des publics éloignés de l'emploi. Soutien financier de 163 000 euros à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne dans le cadre d'un plan d'action. Convention d'objectifs et de moyens 2020.

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service des aides individuelles au logement

2020-8-3 - Convention avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL94) relative à la subvention de fonctionnement (88 000 €) pour l'année 2020.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE

2020-8-4 - Renouvellement de la convention avec l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière relative à l'accès, la correction et l'exploitation de certaines données du fichier national des accidents corporels.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE _____

Service administratif et financier

2020-8-5 - Politique départementale des espaces naturels sensibles. Subvention de 47 760 euros à l'Etablissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont pour la renaturation des berges de l'Yerres et l'aménagement d'une plaine inondable à Villeneuve-Saint-Georges (quartier Belleplace-Blandin). Réalisation d'une étude paysagère et écologique ensemble.

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER

2020-8-6 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aides financières de l'Agence pour l'équipement de 6 déversoirs d'orage sur les communes de Charenton-le-Pont, Saint-Maurice, Choisy-le-Roi et Limeil-Brevannes.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE _____

Service information coordination et évaluation

2020-8-7 - Convention avec l'Espace Autonomie 6 du secteur gérontologique 6 relative aux modalités de fonctionnement et de financement par le Département du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire DGAS/AVIE/2C/2001/224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC) ;

Vu l'arrêté n° 2008/035 du 6 février 2008 relatif à l'autorisation de création du CLIC du secteur gérontologique 6, 1, rue du Roussillon à Chevilly-Larue accordée à l'association pour le centre local d'information et de coordination gérontologique du secteur 6 (communes d'Ablon-sur-Seine, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Orly, Rungis, Thiais et Villeneuve-le-Roi) ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2019-10-9 du 4 juin 2019 approuvant les conventions relatives aux modalités de fonctionnement et de financement des Centres locaux d'information et de coordination (CLIC) des secteurs ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : La convention ci-annexée, conclue entre le Département du Val-de-Marne et l'association Espace Autonomie 6 du Val-de-Marne relative aux modalités de financement par le Département de l'Espace Autonomie 6 en 2020 est approuvée. M. le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 2 : Le montant alloué à l'Association Espace Autonomie au titre du second mandatement des subventions 2020 est fixé comme suit :

Espace Autonomie du secteur 6 : 190 000 €

Article 3 : Afin de permettre à l'Espace Autonomie 6 de fonctionner dans l'attente de la détermination de son budget au titre de l'exercice 2021, le Département procèdera en début d'année 2021 au versement d'un acompte d'un montant de 25 % des subventions accordées l'année antérieure, soit un montant de 47 500 €.

.../...

Service du patrimoine

**2020-8-8 - Champigny-sur-Marne - RD 145-EX RD 7- Désaffectation du domaine public routier
- déclassement du domaine public routier ;
- classement dans le domaine privé départemental ;
- avenue Mitterrand - rue des Hauts Perreux.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la réponse concernant l'instruction du permis de construire du 17 juin 2019 ;

Vu les plans du géomètre expert du 10 mai 2019 ;

Vu l'avis de France Domaine du 13 juin 2019 ;

Vu le courrier de la Société Livinx du 27 août 2019 ;

Vu le constat d'huissier ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Constate la désaffectation des emprises de voirie situées sur l'avenue François Mitterrand - angle des Hauts Perreux pour une surface totale de 96 m² environ issues du domaine public départemental.

Article 2 : Prononce la désaffectation et le déclassement des emprises du Domaine public routier départemental.

Article 3 : Prononce le classement de ces emprises dans le domaine privé départemental.

Service des marchés

2020-8-19 - Soutien aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics. Avances de trésorerie.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016 -6 - 1.8.8/1 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions au Président du conseil départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Donne acte de la nécessité de soumettre au vote du Conseil départemental pour régularisation une inscription de crédit à hauteur de 7 000 000 €, en dépenses comme en recettes, au budget du Département dès le vote du prochain document budgétaire.

Article 2 : Approuve la convention type jointe à la présente délibération et autorise M. le Président du Conseil départemental à la signer avec chacun des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics bénéficiant d'une avance de trésorerie du Département, remboursable au plus tard le 24 décembre 2020, sur la base des montants suivants :

- EHPAD Soleil d'Automne à Fresnes	800 000 €
- EHPAD Tabanou à l'Hay-les-Roses	800 000 €
- Maison de retraite intercommunale de Fontenay-sous-Bois / annexe de Montreuil .	2 068 000 €
- Fondation Favier à Bry-sur-Marne, à Saint-Mandé, à Ormesson et à Nogent-sur-Marne.....	1 203 000 €
- EHPAD Le Grand âge à Alfortville.....	490 000 €
- Fondation Gourlet Bontemps au Perreux-sur-Marne	263 000 €
- EHPAD Les Lilas à Vitry-sur-Seine	113 000 €
- EHPAD La Cité verte à Sucy-en-Brie	250 000 €
- Groupe ABCD (EHPAD L'Abbaye à Saint-Maur-des-Fossés Bords de Marne à Bonneuil, La Cristolienne à Créteil)	750 000 €
- Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val-de-Marne » qui met en commun des moyens pour plusieurs établissements	263 000 €

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service archéologie

2020-8-9 - Renouvellement de la convention avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), agissant au nom et pour le compte du groupement de service (GDS) n° 3378 intitulé Fédération et Ressources sur l'Antiquité (FRANTIQ).

Service culturel

2020-8-10 - Contrat Territoire-Lecture 2019-2021 avec l'État. Demande de subvention pour l'année 2020.

2020-8-11 - Demande de subvention pour l'année 2020 dans le cadre du Protocole d'accord Musique 2019-2021 avec l'État.

.../...

*Service de la jeunesse***2020-8-12 - Bourses pour les projets à l'initiative de jeunes sur le thème de la solidarité dans le cadre d'actions humanitaires et d'échanges internationaux 2020. 1^{re} répartition.**

Association ACODS - Créteil	8 jeunes Val-de-Marnais se sont rendus en mars 2020 aux Comores afin de mener des chantiers solidaires et d'organiser un évènementiel mobilisant plus de 2000 jeunes filles. Des actions sur l'égalité des genres et des activités de prévention sanitaires ont été engagées (Comores).	3 600 €
Association Valenton Solidarité Palestine - Valenton	4 jeunes Val-de-Marnais se sont rendus en Palestine afin de participer à la rénovation d'une école ainsi que proposer des activités socio-éducative et culturelle dans un centre social (Palestine).	1 500 €
Association Mouvement d'entraide Vitry-sur-Seine	4 jeunes Val-de-Marnais se sont rendu en Indonésie. Ils ont participé à la construction d'une nouvelle école avec l'association Bali Street project. Des collectes de vêtements et de fournitures scolaires ont été réparti sur place pour les familles les plus défavorisées (Indonésie).	1 600 €
Association Kana Jeunesse d'Avenir Champigny-sur-Marne	7 jeunes Val-de-Marnais se sont rendus au Mali dans la région de kayes afin de participer à l'achèvement et au suivi du système d'agriculture et d'alimentation durable dans 2 villages (Mali)	3 150 €
Association NIDEMA Vitry-sur-Seine	L'association assure grâce à ses bénévoles au Mali le soutien alimentaire de familles en grande difficulté. Des actions éducatives et autres sont prévues dès que la situation le permettra (Mali).	1 000 €
Association SOW Villeneuve-Saint-Georges	4 jeunes Val-de-Marnais sont depuis février au Sénégal et au Mali afin d'apporter une aide à plusieurs orphelinats. La crise sanitaire a fait modifier les actions sur place pour privilégier les aspects sanitaires et l'urgence alimentaire. Des kits scolaires et des kits d'hygiène sont aussi distribués dans plusieurs établissements (Mali - Sénégal).	2 800 €
Association Solidarité Jeunesse Créteil	L'association assure grâce à ses bénévoles au Sénégal le soutien alimentaire de familles en grande difficulté. Des actions de prévention sanitaire ainsi que des dotations en matériel médical sont organisés. Des actions éducatives et autres sont prévues dès que la situation le permettra (Sénégal).	2 100 €
Association Sport Education Développement - Maisons-Alfort	Depuis début mars 2020, 5 jeunes volontaires sont Sénégal dans le cadre d'un service volontaire. Leur projet à dimension éducative et sportive a été fortement impacté par la crise sanitaire. Depuis fin mars ils ont créé des actions permettant l'accompagnement des populations, notamment des enfants et des jeunes qui sont fortement touchés par le manque de nourriture et d'hygiène. Un pont est créé avec des associations du département qui soutiennent ces diverses actions (Sénégal).	3 500 €

*Service des sports***2020-8-13 - Subventions aux comités sportifs départementaux pour l'acquisition de matériel destiné à favoriser la réalisation d'actions sportives. 1^{re} répartition 2020.**

Comité départemental de tir à l'arc Chennevières-sur-Marne	Achats pour le renouvellement de ciblérie	1 750 €
Comité départemental de badminton - Créteil	Achats pour la mise en œuvre d'un projet sportif et éco responsable	1 660 €

2020-8-14 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 1^{re} répartition 2020.

Comité départemental d'aviron du Val-de-Marne	11 000 €
Comité départemental du Val-de-Marne de badminton	8 498 €
Comité départemental de double dutch du Val-de-Marne	3 000 €
Comité départemental du jeu d'échecs du Val-de-Marne	3 600 €
District du Val-de-Marne de football	20 000 €
Comité départemental de montagne et escalade	4 000 €
Comité départemental de rugby	11 000 €
Comité départemental de taekwondo du Val-de-Marne.....	6 200 €

2020-8-15 - Subventions pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 5^e répartition 2020.

Comité départemental d'escrime Créteil	Journée départementale à Bry-sur-Marne du 8 mars 2020	150 €
Football féminin police est parisien	Tournoi international de futsal féminin à Vitry-sur-Seine le 22 février 2020	330 €
Espace sportif de Sucy-en-Brie <i>section badminton</i>	La grande braderie de Sucy à Sucy-en-Brie les 8 et 9 février 2020	600 €
Union sportive fontenaysienne <i>section escalade</i>	Rencontre amicale des Lézards à Fontenay-sous-Bois le 12 janvier 2020	780 €
Club athlétique de L'Haÿ-les-Roses <i>section athlétisme</i>	Critérium de marche régional à L'Haÿ-les-Roses le 8 mars 2020	530€

2020-8-16 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 5^e répartition 2020.

Red star club de Champigny section natation	Stage d'hiver à Malaga (Espagne) du 18 au 23 février 2020	1 020 €
section aviron	Stage d'aviron à Libourne (33) du 9 au 15 février 2020	970 €
Athlétique club de Paris-Joinville	Stage d'athlétisme, spécialités sprint et épreuves combinées à Amposta (Espagne) du 5 au 12 avril 2020	890 €
Athlétique club de L'Haÿ-les-Roses	Stage de perfectionnement et de préparation à la compétition à Antibes (06) du 9 au 15 février 2020	540 €

PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉ

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

2020-8-17 - Avenant n° 2 à la convention de gestion du revenu de solidarité active.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service administratif et financier

2020-8-18 - Autorisation à M. le Président du Conseil départemental de souscrire les accords-cadres relatifs à la fourniture, l'installation de mobilier dans les collèges du Département du Val-de-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Autorise M. le Président du Conseil départemental à souscrire les accords-cadres relatifs à la fourniture, l'installation de mobilier dans les collèges du Département du Val-de-Marne avec les entreprises retenues à l'issue de la procédure de la consultation.

La consultation se décompose en trois lots et donnera lieu à trois accords-cadres mono attributaires à bons de commande, en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Elle sera passée suivant une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, dont les montants annuels sont les suivants :

Lot	Objet	Montant minimum annuel en € H.T.	Montant maximum annuel en € H.T.	Montant estimatif annuel en € H.T.
1	Salles de classe	120 000	500 000	370 000
2	Centres de documentation et d'information	20 000	350 000	100 000
3	Espaces de restauration	15 000	150 000	50 000

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification, au plus tôt le 28 février 2021, pour une durée d'un an. Ils seront ensuite reconductibles pour la même période par décision tacite de l'Administration, sans que leur durée totale n'excède quatre (4) ans.

Commission permanente

Séance du 22 juin 2020

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉPLACEMENT, EMPLOI ET COHÉSION TERRITORIALE

DIRECTION DE L'EMPLOI, DES FORMATIONS ET DE L'INNOVATION SOCIALE _____

Secteur innovation territoriale et responsable

2020-9-1 - Mise en œuvre du plan d'actions pour une agriculture en transition. Convention 2020 avec l'association Agrofile-Agroforesterie/Sols vivants en Île-de-France.

Service parcours vers l'emploi

2020-9-2 - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020-2021 avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion Val-de-Marne (FACE 94).

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

DIRECTION ADJOINTE FONCTIONNELLE

2020-9-3 - Convention de financement avec la Région Île-de-France pour la réalisation d'une action de sensibilisation à la sécurité routière en faveur des collégiens val-de-marnais.

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

DIRECTION ADJOINTE CHARGÉE DE L'ADMINISTRATIF ET DU FINANCIER

2020-9-4 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aides financières de l'Agence pour le suivi de la qualité des cours d'eau du Val-de-Marne.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2020-9-19 - Aide d'urgence COVID19. Subventions pour les projets associatifs au titre de l'action internationale et du soutien à notre partenaire institutionnel nigérien, Ville de Zinder. Subvention de 20 000 euros à la Ville de Zinder.

Association ONG MOACOSI Créteil - Première demande	Aide alimentaire, matériel de protection et sensibilisation aux gestes de protection (Sénégal)	2 500 €
Association Autour de l'eau Ivry-sur-Seine	Sensibilisation, achat de protection (Cameroun)	1 000 €
Association Femmes solidaires Arcueil	Aide alimentaire (Éthiopie)	1 000 €
Association Cafo Mali - Créteil	Aide alimentaire et matériel de protection (Mali)	1 000 €

Association pour le Développement Economique et Social en Afrique (ADESAF) – Ivry-sur-Seine	Augmentation de la capacité d'accueil d'un hôpital (Mali)	5 000 €
Association Collectif des amis de l'Afrique - Champigny-sur-Marne <i>Première demande</i>	Fabrication de masques, distribution de matériel de protection, sensibilisation aux gestes barrières (Mali)	1 700 €
Association Croix-Rouge Française Limeil-Brevannes	Action de sensibilisation aux gestes barrières au Togo (Togo)	3 000 €
Association Sissoko-Counda Mamans sans frontières Chennevières <i>Première demande</i>	Distribution matériel de protection et distribution de nourriture (Sénégal)	800 €
Association World of Gospel Champigny/Marne <i>Première demande</i>	Action de sensibilisation aux gestes barrières et distribution de matériel de protection (Congo)	800 €
Association les Etincelles Gentilly	Aide alimentaire (Haïti)	2 000 €
Secours Populaire Français - Paris	Action de sensibilisation aux gestes barrières, distribution de matériel de protection et aide alimentaire (Comores)	10 000 €

DIRECTION DE LA CULTURE

Service culturel

2020-9-5 - Aide à l'activité artistique pour les associations musicales- subventions 2020. 2^e session.

Chœur Les Migrateurs pour le projet *Requiem de Verdi* (Champigny-sur-Marne)..... 4 000 €

2020-9-6 - Convention avec la Ville de Gentilly. Prêt de l'exposition *Le Nid*, réalisée à partir de l'album de Stéphane Servant et Laëtitia Le Saux offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2019.

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service administratif et financier

2020-9-14 - Accord-cadre avec la société ATS SYSTEMS. Prestations d'assistance technique et de maintien en service des équipements numériques des collèges du Val-de-Marne et fourniture des pièces détachées.

2020-9-18 - Concessions de logement accordées aux personnels des collèges publics du Val-de-Marne. Renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2019, des concessions par nécessité absolue de service. Attribution des conventions d'occupation précaire pour l'année 2019/2020.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES

Service appui ressources

2020-9-7 - Tarification des séjours et prestations annexes offertes par les villages vacances : hiver 2020/2021.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des Villages Vacances pour la période hiver/printemps 2020/2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve les tarifs des séjours à appliquer dans les villages de vacances départementaux pour la période de l'hiver et printemps 2020/2021, dont la grille est annexée à la présente délibération.

Article 2 : Accepte les autres tarifications liées aux activités des deux villages de vacances (cours séjours, groupes, aide aux séjours des collèges, usager.e.s de passage, activités et prestations du bar et de l'accueil). Les tarifs sont présentés en annexe à la présente délibération. Les tarifs des activités qui se déroulent exclusivement l'été sont inclus dans la grille tarifaire.

Article 3 : Approuve les dates des périodes de moyenne et haute saison ainsi que celles de fermeture des villages pour la période hiver et printemps 2020/2021.

TARIFS FAMILLES HIVER/PRINTEMPS 2020-2021

Tarifs	Quotient familial		Haute Saison			Moyenne Saison		
			Adulte	- de 12 ans	- de 6 ans	Adulte	- de 12 ans	- de 6 ans
	De	à	Guébriant : du 19 décembre 2020 au 2 janvier 2021 du 13 au 27 février 2021 du 17 avril au 1 ^{er} mai 2021			Guébriant : du 2 janvier au 13 février 2021 du 27 février au 20 mars 2021		
			Jean Franco : du 19 décembre 2020 au 2 janvier 2021 du 13 au 27 février 2021 du 17 au 24 avril 2021			Jean Franco : du 2 janvier au 13 février 2021 du 27 février au 17 avril 2021		
			Tarifs par semaine et par personne			Tarifs par semaine et par personne		
1	0	643	261 €	209 €	130 €	224 €	180 €	113 €
2	644	837	272 €	217 €	135 €	233 €	187 €	115 €
3	838	987	280 €	223 €	140 €	242 €	194 €	122 €
4	988	1136	318 €	255 €	159 €	272 €	219 €	135 €
5	1137	1358	364 €	291 €	182 €	315 €	258 €	159 €
6	1359	1673	438 €	351 €	219 €	370 €	302 €	187 €
7	1674	infini	485 €	388 €	242 €	420 €	338 €	210 €
Hors Val-de-Marne			583 €	466 €	291 €	504 €	407 €	253 €
taxe de séjour Guébriant			0,60 € / jour / personne à partir de 18 ans					
taxe de séjour Jean Franco			0,83 € / jour/personne à partir de 18 ans					
Si le taux d'occupation, constaté 10 jours avant une période de moyenne saison, est inférieur à 50 % de la capacité du village, le tarif pourra être réduit de 20 % du prix moyenne saison								
Réduction de 20 % pour les chambres non dotées d'un balcon sur les deux villages								

Caution demandé par logement : 50 €

TARIFS COURT SEJOURS
(4 jours maximum hors vacances scolaires toutes zones)

Tarif journée pension complète par personne	
Adulte	35 €
Moins de 12 ans	28 €
Moins de 6 ans	17 €

TARIF PASSAGE
(maximum 3 nuits réservé aux intervenants et prestataires)

Petit déjeuner	6 €
Déjeuner	12 €
Repas froid	8 €
Dîner	12 €
Nuit	22 €
Gôter	3 €
Collation	5 €
Déjeuner ou Dîner de réveillon ou d'événementiel	21 €

Rappel des conditions générales :

Pour les familles:

- Gratuité pour les enfants de moins de trois mois.
- Réduction de 50 % pour les enfants de trois mois à moins de six ans.
- Réduction de 20 % pour les enfants de six ans à moins de douze ans.
- Tarif plein à partir de 12 ans.
- Réduction de 10 % aux agents départementaux et à leurs conjoints.
- Courts séjours : départ obligatoire un samedi

TARIFS GROUPES HIVER/PRINTEMPS 2020-2021

FORMULE « CLASSIQUE » : pas de chambre individuelle

	Haute Saison Guébriant : du 19 décembre 2020 au 2 janvier 2021 du 13 au 27 février 2021 du 17 avril au 1 ^{er} mai 2021 Jean Franco : du 19 décembre 2020 au 2 janvier 2021 du 13 au 27 février 2021 du 17 au 24 avril 2021	Moyenne Saison Guébriant : du 2 janvier au 13 février 2021 du 27 février au 20 mars 2021 Jean Franco : du 2 janvier au 13 février 2021 du 27 février au 17 avril 2021
	Tarifs à la journée et par personne	
Scolaires et jeunes sans activité professionnelle	32 €	32 €
Collèges	12 €	12 €
Adultes et retraités (T4)	45 €	39 €
Hors Val-de-Marne	83 €	72 €

Caution : 50 € par personne pour les groupes partageant un même logement.

Pour les groupes :

- **Pour tous les autres groupes**, l'encadrement continuera d'être facturé et les prestations complémentaires liées à la pratique d'activités sportives ou autres sont payées par le groupe directement aux prestataires, sauf pour les remontées mécaniques lorsqu'elles sont en vente sur le village.
- **Jeunes**, application du tarif 1 « Adultes » moyenne saison étendu à l'année. Ce tarif est appliqué indifféremment aux enfants, adolescents et jeunes de 18 à 25 ans quelle que soit la nature de l'activité : séjours sportifs, de loisirs, pédagogiques...
- **Adultes**, application du tarif 4 « Adultes » de la grille des quotients familiaux suivant les saisons.
- **Groupes non val-de-marnais**, application du tarif « Adultes » des familles non Val-de-Marnaises suivant les saisons.
- **Aucune facturation** ne sera effectuée pour des groupes dont l'organisation dépend d'un autre service départemental et dont le coût est supporté par le budget du Département.

FORMULE « CONFORT » : chambre double ou individuelle/
période vacances scolaires zone c réservées aux familles

	Haute Saison Guébriant : du 19 décembre 2020 au 2 janvier 2021 du 13 au 27 février 2021 du 17 avril au 1 ^{er} mai 2021 Jean Franco : du 19 décembre 2020 au 2 janvier 2021 du 13 au 27 février 2021 du 17 au 24 avril 2021	Moyenne Saison Guébriant : du 2 janvier au 13 février 2021 du 27 février au 20 mars 2021 Jean Franco : du 2 janvier au 13 février 2021 du 27 février au 17 avril 2021
Tarifs à la journée et par personne		
Adultes et retraités	52€	45 €

Caution : 50 € par personne

Grille tarifaire pour les groupes prenant en compte la possibilité de disposer de plus d'espaces et prestations supplémentaires : application du tarif 7 « Adulte » de la grille des quotients familiaux suivant les saisons.

TARIFS SEMINAIRES ET COLLOQUES ETUDIANTS HIVER/PRINTEMPS 2019/2020

	Tarif par jour et par personne		
	Haute Saison	Moyenne Saison	Basse Saison
Journée d'étude (café d'accueil+salle+déjeuner)		42 €	
Journée d'étude (café d'accueil+salle+déjeuner+dîner)		50 €	
Séminaire entreprise du Val-de-Marne	80 €	65 €	55 €
Séminaire entreprises hors Val-de-Marne	90 €	70 €	60 €
Colloque étudiants		32 €	

Quelques options possibles :

Collation	5 €
Petit déjeuner supplémentaire	6 €
Déjeuner supplémentaire	12 €
Repas froid supplémentaire	8 €
Dîner supplémentaire	12 €
Supplément soir apéritif dinatoire/Networking/soirée à thème	4 €
Gâteau d'anniversaire	3 € / la part
Déjeuner ou dîner de Réveillon ou festif	21 €
Nuit supplémentaire	22 €

TARIFS ACTIVITÉS HIVER/PRINTEMPS 2020/2021

	Propositions tarifs		
	T1 & T2	T3 & T4	T 5, 6, 7 et hors Val-de-Marne
Demi-journée			
Randonnée d'oxygénation	1 €	2 €	4 €
Randonnée	2 €	3 €	6 €
Excursion demi journée	4 €	6 €	8 €
Excursion demi journée avec visite guidée (Guébriant uniquement)	7 €	9 €	11 €
VTT	3 €	6 €	9 €
Escalade	3 €	6 €	9 €
Randonnée raquette	3 €	4 €	7 €
Trotinette électrique 1 h (Guébriant seulement)	3 €	6 €	9 €
Canyoning	5 €	8 €	10 €
Journée			
Randonnée	4 €	7 €	10 €
Randonnée raquette	4 €	7 €	10 €
VTT	3 €	6 €	9 €
Sortie pêche (Jean Franco uniquement)	3 €	3 €	3 €
Course de rocher facile (Jean Franco uniquement)	9 €	11 €	13 €
Escalade	9 €	11 €	13 €
Canyoning	10 €	13 €	16 €

Rafting	10 €	13 €	16 €
Via Ferrata / Via Cordata	9 €	11 €	13 €
École de glace	9 €	12 €	14 €
Parcours aventure	9 €	12 €	14 €
Excursion journée avec visite guidée (Guébriant uniquement)	10 €	13 €	18 €
Excursion journée	7 €	10 €	15 €
Activités des clubs enfants		GRATUIT	
Mur d'escalade et rando découverte du dimanche après-midi		GRATUIT	

UNIQUEMENT À GUÉBRIANT

Séance de Sauna de 45 minutes peignoir / serviette / tongs fournis sur place	3,00 €	6,00 €	9,00 €
---	--------	--------	--------

Tarifs Massage pour les 2 villages vacances

Massage bien-être	30 minutes	45 minutes	1 heure
	20,00 €	30,00 €	45,00 €

.../...

TARIFS POUR L'ACCUEIL ET LA BOUTIQUE DES DEUX VILLAGES DE VACANCES HIVER /PRINTEMPS 2019/2020

PAPETERIE		PRODUITS ALIMENTAIRES	
Carte postale petite	0,30 €	Barre chocolatée	1,50 €
Carte postale grande	0,60 €	Barre céréales	1,50 €
Enveloppe classique	0,10 €	Plaque de chocolat	1,00 €
Enveloppe fantaisie	0,20 €	Paquet de biscuits	2,00 €
Enveloppe pré-timbrée lettre verte 20gr	Au tarif de la poste en vigueur vente dans les villages au coût réel validé par la poste	Biscuits chocolates	2,00 €
Enveloppe pré-timbrée lettre prioritaire 20gr		Bouteille d'eau Evian 50 cl	1,00 €
Timbre-poste tarif vert		PRODUITS D'HYGIÈNE	
Timbre-poste tarif rouge		Brosse à dents	2,00 €
Marque page	0,50 €	Dentifrice	2,00 €
PRESTATION ADMINISTRATIVE		Couche bébé	0,50 €
Photocopie ou impression N&B	0,10 €	Gel douche	3,50 €
SOUVENIRS		Savonnette	1,50 €
Magnet	3,00 €	Lingettes	4,50 €
Porte-clefs petit modèle	2,00 €	Mousse à raser	4,00 €
Porte-clefs grand modèle	5,50 €	Serviettes hygiéniques	3,00 €
Répertoire / bloc note	5,00 €	Boîte de mouchoirs	1,50 €
Briquet villages vacances	2,00 €	Paquet de mouchoirs	0,50 €
Jeu de cartes	5,00 €	Paquet de rasoirs	3,00 €
Règle fantaisie	1,50 €	Shampooing	3,00 €
Set de table	5,00 €	Jeton lavage + séchage	2,00 €
Presse papier pyramide	7,00 €	Jeton lavage	1,50 €
Pot à crayons	7,00 €	Jeton sèche-linge	1,50 €
Stylo bille villages vacances	2,00 €	Dose lessive	0,50 €
Stylo géant	3,00 €	Lingette anti-décoloration	0,25 €
Clé USB 4Go	8,00 €	Préservatif	1,00 €
Mug modèle normal	6,00 €	DIVERS MATÉRIELS	
Mug grand modèle	7,00 €	Balle de ping-pong	0,50 €
Gourde	8,00 €	Balle babyfoot	0,60 €
Peluche	10,00 €	Pile à l'unité	1,50 €
Peluche mascotte village	12,00 €	Piles LR3 (par 4)	6,00 €
Peluche sac à dos	15,00 €	Piles LR4 (par 4)	7,00 €
Gobelet	4,00 €	Piles AAA (par 4)	6,00 €
Ecocup (gobelet personnalisé réutilisable)	2,00 €	LOCATION	
Boule de neige	4,00 €	Location Kit serviettes	5,00 €
Chapeau	5,00 €	TRANSPORT AVEC LA LIGNE RÉGULIÈRE (entre Plaine Joux / Guébriant / Plateau d'Assy (uniquement))	
Casquette	8,00 €	Ticket ligne régulière adulte	1,00 €
Parapluie	10,00 €	Ticket ligne régulière enfant	0,50 €
Gourde villages vacances	10,00 €	CONSOMMATION TELEPHONIQUE AU TARIF EN VIGUEUR	
Trousse	10,00 €	Facturation de la consommation téléphonique selon le coût prestataire du marché en cours.	

Stylo fantaisie	3,00 €	PRESTATION FORFAIT DE NETTOYAGE FAIT EN INTERNE AUX ÉTABLISSEMENTS	
Mug à chapeau	7,00 €	Forfait ménage non fait par le séjournant	25,00 €
		Forfait Chambre odeur de tabac / mise à blanc	50,00 €
		Nettoyage et séchage tee-shirt	1,50 €
MATERIEL PRÊTE / CASSE OU PERDU/ REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE			
Facturation au coût réel d'achat pour remplacement de matériel, sur facture ou devis de société et / ou magasins.			
DETERIORATION NECESSITANT TRAVAUX OU REPARATION			
		Facturation matériel + main d'œuvre au taux horaire d'adjoint technique	Facturation au cout réel sur la base du coût horaire brut d'un adjoint technique + matériel
		Facturation matériel + main d'œuvre si travaux par un artisans ou société privée	Facturation au coût réel du matériel et de la réparation sur facture ou devis de la société, artisans et / ou magasins.

LOCATION POUR ÉVÈNEMENTS HIVER 2019/2020

VV JEAN FRANCO	TARIF /JOUR	VV GUEBRIANT	TARIF /JOUR
- Salle de Spectacle (avec prise)	500 €	Salle de Danse « Grand Paradis »	300 €
Option supplémentaires :		Option supplémentaires :	
- Sono mobile + micro	100 €	- Sono mobile + micro	100 €
- Vidéoprojecteur + écran mobile	80 €	- Vidéoprojecteur + écran mobile	80 €
- Ensemble lumière pour soirée Dansante	100 €	- Ensemble lumière pour soirée Dansante	100 €
Salon Bois + ensemble vidéoprojecteur + écran	220 €	Salon bar avec accès au comptoir (réfrigérateur et machine à glaçons)	420 €
Bar & comptoir + Terrasse extérieure	500 €	Terrasse extérieure équipée	200 €
Options supplémentaires :		Options supplémentaires :	
- Barnum	80 €	- Barnum	80 €
- De 1 à 10 tables + bancs	50 €	- De 1 à 10 tables + bancs	50 €
- Table (+2 bancs) supplémentaire	5 € / table	Table (+2 bancs) supplémentaire	5 € / table
Salle de restaurant Lauzière (140 personnes max)		Cuisine	
Option 1 : Tables, chaises & accès cuisine pour entreposage et dressage (froid)	500 €	Option 1 : entreposage et dressage (froid) + buffet froid roulant	200 €
Option 2 : Tables, chaises, couverts, assiette & verrerie, enceinte froide, machine à café, & accès cuisine pour entreposage et dressage (froid)	800 €	Option 2 : utilisation chaud /froid avec présence du chef de cuisine pour utilisation du matériel	700 €
Option 3 : Option 2 + utilisation cuisine chaud/froid avec présence du chef de cuisine pour utilisation du matériel	1 300 €	Salle de restaurant (250 personnes max)	
- Forfait Ménage*	110 €	Option 1 : Tables, chaises & accès cuisine pour entreposage et dressage (froid) + buffet froid roulant	500 €

Salle de restaurant Beaufortin (90 personnes max)		Option 2 : Option 1 + utilisation cuisine chaud/froid avec présence du chef de cuisine pour utilisation du matériel	1 000 €
Option 1 : Tables, chaises & accès cuisine pour entreposage et dressage	350 €	Options supplémentaires :	
Option 2 : Tables, chaises, couverts, assiette & verrerie, enceinte froide, machine à café, & accès cuisine pour entreposage et dressage	560 €	- Forfait Ménage cuisine (obligatoire)	110 €
Option 3 : Option 2 + utilisation cuisine chaud/froid avec présence du chef de cuisine pour utilisation du matériel	1 060 €	- Forfait Ménage salle	110 €
- Forfait Ménage*	100 €	- Kit vaisselle gamme standard	1,80 € / pers
<i>*Si location des 2 salles, forfait ménage obligatoire (210 €)</i>		- Kit vaisselle gamme Prestige	2,50 € / pers
Options supplémentaires :		- Forfait Décoration de table (nappe, serviette tissu ivoire, photophore sans bougie...)	11,60 € / table
Service Restauration en buffet chaud (Max : 120 pers. En salle Lauzière ou 70 pers. en salle Beaufortin)			
Apéritif amélioré	5 € / pers		
Menu (déjeuner ou dîner)	38 € / pers		

PRODUITS	CL	P.V TTC	PRODUITS	CL	P.V TTC
BOISSONS CHAUDES			VIN		
Café/déca / thé /infusion		1,00	Kir créme de fruit vin AOP	10	1,50
Café double		1,50	Verre de pétillant		2,00
Café /thé/infusion perso		0,50	Muscat	6	2,00
Grand crème		2,00	Verre de vin IGP AOP	8	1,20
Cappuccino		2,00	Verre de vin IGP AOP	10	1,20
Citron concentré chaud ou froid		1,00	Bouteille de vin IGP AOP	75	8,00
Lait	25	1,00	Pichet vin IGP AOP	25	2,20
Chocolat chaud		2,00	Pichet de vin AOP IGP	50	4,00
Vin chaud	25	2,00	Champagne	75	25,00
Supplément lait		0,20	ALCOOL		
Supplément crème ou chantilly		0,50	Alcool < 25 °	4	3,00
Supplément sirop		0,30	Alcool > 25 °	2	3,00
Supplément crème de fruit		0,50	Rhum Gin Tequila Vodka Ricard	2	2,00
Supplément miel		0,50	COCKTAIL		
BOISSONS FRAICHES			Cocktail avec alcool > 25°	4	6,00
Sirop à l'eau	25	0,50	Ti punch	4	4,50
Soda	33	1,50	Cocktail avec alcool < 25°	4	5,00
Jus de fruits	25	1,50	Grog	2	3,00
Limonade verre	25	1,00	Cocktail sans alcool	25	2,50
EAUX			PRESTATIONS GROUPES ET SEMINAIRES		
Eau bouteille	150	1,50	Accompagnement apéro maison pour 10 pers. soit 40 parts		10,00
Eau bouteille	50	1,00	Litre cocktail à base de vin		5,00
Eau pétillante bouteille	50	1,00	Litre cocktail à base alcool >20°		10,00
Eau pétillante boite	33	1,20	Litre cocktail a base alcool<20°		8,00
Eau pétillante bouteille	1	2,00	Litre jus de fruit		3,50
BIERES			Limonade 1,5 litre		2,50
Bière pression	15	1,50	Accompagnement 1 (toasts)		3,00
Bière pression	25	2,00	Accompagnement (toasts + feuilletés)		4,00
Bière limonade	25	2,00	Saladier de bonbons 500 gr		6,00
Picon bière	25	3,00	Saladier de bonbons 1kg		12,00
Bière bouteille	33	3,00	ACCOMPAGNEMENT		
Bière boite	33	2,50	Petit accompagnent apéritif	1	1,00
Bière bouteille	25	2,00	Accompagnement apéritif	1	2,00
			Paquet biscuits	1	2,00
			Barre chocolaté	1	1,50
			Goûter maison nature (la part)	1	1,50
			Goûter maison garni (la part)	1	2,00
			Sachet bonbon	1	1,50
			GLACES		
			Glace à l'eau	1	1,20
			Glace à la crème	1	2,00

TARIF POUR LE PERSONNEL HIVERS/PRINTEMPS 2020/2021

Caution logement	152,00 €
Caution vêtement de travail	50,00 €
Repas	2,50 €

Service de la jeunesse

2020-9-8 - Subventions de fonctionnement 2020 de 65 000 euros à l'Ecole de la Deuxième Chance du Val-de-Marne. Convention avec E2C 94.

2020-9-16 - Subventions de fonctionnement aux Espaces Dynamiques d'Insertion (EDI). Conventions avec les associations porteuses.

Action Prévention Sport.....	40 000 €
FAIRE	35 000 €
La Ferme du Parc des Meuniers	40 000 €

Service des sports

2020-9-9 - Attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations sportives locales. 2^e répartition 2020.

1 ^{re} compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois	900,00 €
Association sportive du Val de Fontenay (ASVF).....	1 500,00 €
Association sportive lycée Michelet.....	300,00 €
Association fontenaysienne tai chi chuan	150,00 €
Association sportive collège Joliot Curie	300,00 €
Basket club de Fontenay (BCF)	558,00 €
Compagnie d'arc de Fontenay-sous-Bois	300,00 €
L'Espérance de Fontenay-sous-Bois	3 800,00 €
Section sportive de gymnastique volontaire (SSGV).....	790,00 €
Sporting hockey club de Fontenay (SHCF)	680,00 €
Union sportive fontenaysienne (USF)	12 089,20 €

2020-9-10 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 2^e répartition 2020.

Comité départemental d'escrime.....	10 000 €
Comité départemental de tennis	13 000 €
Comité départemental de tennis de table	16 800 €
Comité départemental de baseball, softball et cricket.....	3 500 €

2020-9-11 - Subventions pour la participation à une compétition internationale de haut niveau. 6^e répartition 2020.

Club de taekwondo Van Thuyn TKD - Gentilly.....	2 640 €
---	---------

2020-9-12 - Subventions pour l'organisation de stages de formation et de perfectionnement de cadres dans le domaine sportif. 2^e répartition 2020.

Comité départemental de badminton Gentilly	Module d'entrée en formation à Thiais les 16 et 17 novembre 2019	420 €
	Animateur badminton 1 ^{er} degré à Thiais du 7 décembre 2019 au 2 février 2020	630 €

2020-9-13 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 6^e répartition 2020.

Élan de Chevilly-Larue <i>section taekwondo</i>	Stage de préparation des compétitions et passages de grades à Chevilly-Larue du 10 au 14 février 2020	220 €
<i>section tir à l'arc</i>	Stage de préparation des compétitions à Chevilly-Larue du 17 au 21 février 2020	450 €
<i>section basket-ball</i>	Stage de reprise des fondamentaux à Chevilly-Larue du 10 au 14 février 2020	320 €
<i>section tennis de table</i>	Stage d'approfondissement technique à Chevilly-Larue du 10 au 14 février 2020	245 €
<i>section judo</i>	Stage de préparation des compétitions à Chevilly-Larue du 10 au 14 février 2020	290 €
Club de natation Maisons-Alfort	Stage de préparation de la 2 ^e partie de saison à Torremolinos (Espagne) du 10 au 15 février 2020	940 €
Canoë Kayak club de France Bry-sur-Marne	Stage groupe compétition à Saint-Pierre-de-Bœuf du 10 au 14 février 2020	250 €

Joinville Eau Vive	Stage de préparation physique à L'Argentière-la-Bessée du 10 au 15 février 2020	215 €
Union sportive de Créteil <i>section multisports</i>	Stage de ski à La Chapelle d'Abondance du 8 au 14 février 2020	1 260 €
Entente sportive de Vitry-sur-Seine <i>section arts martiaux divers</i>	Stage d'approfondissement des techniques de vo thuat aux Rousses du 9 au 15 février 2020	1 880 €
Comité départemental de volley-ball Saint-Maur-des-Fossés	Stage de formation de jeunes à Saint-Maur du 18 au 20 février 2020	450 €

PÔLE ENFANCE ET SOLIDARITÉ

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE _____

Service prévention

2020-9-15 - Convention annuelle 2020 avec l'association EMA : Accompagnement professionnel des jeunes diplômés de l'Aide Sociale à l'Enfance vers l'alternance ou l'emploi direct. Subvention de 30 000 euros.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Service prévision ressources humaines

2020-9-17 - Fixation d'un barème pour les prestations réalisées en régie.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-2 – 2.2.15 du 27 janvier 2014 autorisant la signature de la convention-cadre entre la Société du Grand Paris et le Département du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2016-6 - 1.8.8/2 du 17 octobre 2016 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Approuve le barème 2019 annexé à la délibération les coûts horaires par catégorie de profil pour des prestations réalisées en régie.

ANNEXE

Barème 2019 pour les prestations réalisées en régie

A) Profils techniques

Type de personnel	Coût mensuel	Coût horaire
Adjoint technique	2 999	25,71
Agent de maîtrise	3 679	31,53
Technicien	3 625	31,08
Technicien principal	4 329	37,10
Ingénieur	5 045	43,24
Ingénieur expérimenté	7 578	64,95

B) Profils administratifs

Type de personnel	Coût mensuel	Coût horaire
Adjoint administratif	3 304	28,32
Rédacteur	3 580	30,69
Rédacteur principal	4 319	37,02
Attaché	4 926	42,22
Autres Cat. A. administratifs	6 624	56,77

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n° 2020-242 du 11 juin 2020

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Pôle architecture et environnement.
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 3 ;

Vu l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015, portant délégation de signature aux responsables des services départementaux de la Direction des services de l'environnement et de l'assainissement, modifié par les arrêtés n° 2018-271 du 17 mai 2018 et n° 2019-058 du 18 février 2019 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Laura LEDIEU, chef du service ressources humaines et moyens, au sein de la direction adjointe chargée de l'administratif et du financier, depuis le 2 juin 2020 (en remplacement de M. Philippe Potaux), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe III à l'arrêté n° 2015-418 du 23 juillet 2015 modifié.

Article 2 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 11 juin 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Clôture de la régie d'avances instituée auprès du centre de puériculture et de pédagogie appliquée.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S-05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 86-232 du 17 octobre 1986 portant institution d'une régie d'avances auprès du centre de puériculture et de pédagogie appliquée ;

Vu l'arrêté n° 2001-746 du 18 décembre 2001 portant actualisation de la régie sus nommée ;

Vu l'arrêté n° 2006-028 du 31 janvier 2006 portant modification de l'adresse de la régie ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer ladite régie ;

Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental en date du 10 janvier 2020 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances instituée auprès du centre de puériculture et de pédagogie appliquée est clôturée.

Article 2 : M. le Directeur général des services départementaux, M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 17 juin 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Autorisation d'extension de capacité de 8 à 28 places au centre d'accueil de jour Claire Marin, 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés géré par l'Association parentale d'organisation et de gestion d'établissements pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne (APOGEI 94).

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D.313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 relative au quatrième schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap, pour les années 2016-2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 1^{er} décembre 1975 relatif à la création du foyer de jour agréé pour une capacité de 5 places ;

Vu l'arrêté n° 2004-91 du 5 mars 2004 portant transfert de l'autorisation de fonctionner du foyer de jour, 13-15, rue Juliette Savar à Créteil (94000), de l'association APEI d'Entre Marne et Seine à l'APOGEI 94 ;

Vu le projet d'extension de capacité présenté par l'APOGEI 94 dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 3 juillet 2018 répondant à un besoin sur le Département du Val-de-Marne ;

Vu le renouvellement de la demande d'extension de capacité formulée par l'envoi d'un dossier actualisé au 23 avril 2020, par l'APOGEI 94 ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 20 places du centre d'accueil de jour Claire Marin, 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés (94100), géré par l'APOGEI 94.

Article 2 : La capacité du CAJ Claire Marin est portée de 8 à 28 places, le service pouvant être fréquenté par plusieurs usagers occupant une même place.

Article 3 : Le CAJ Claire Marin est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- FINESS de l'établissement : 940802218
- code catégorie : 382
- code discipline : 964
- code fonctionnement : 21
- code clientèle : 117
- code tarif : 08

N° de Finess juridique : 940721533
Statut juridique : 60
Identifiant SIRET : 775 737 646 00098

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22 juin 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Autorisation d'extension de capacité de 24 à 30 places au centre d'accueil de jour Coffignal, 159, rue de Brie à Créteil géré par l'Association parentale d'organisation et de gestion d'établissements pour personnes handicapées mentales du Val-de-Marne (APOGEI 94).

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 et L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et D.313-2 relatif au seuil d'application de la procédure d'appel à projets ;

Vu la délibération n° 2015-7-3.1.22 relative au quatrième schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap, pour les années 2016-2020 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 86-173 du 23 juillet 1986 relatif à la création d'un foyer de jour de 7 places à Créteil (13-15 rue Juliette Savar) ;

Vu l'arrêté n° 90-499 du 19 décembre 1990 relatif à l'extension de capacité du foyer de jour à 9 places ;

Vu l'arrêté n° 2004-91 du 5 mars 2004 portant transfert de l'autorisation de fonctionner du foyer de jour, 13-15, rue Juliette Savar à Créteil (94000), de l'association APEI d'Entre Marne et Seine à l'APOGEI 94 ;

Vu que l'extension de capacité correspond à un avis favorable reçu dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 3 juillet 2018 répondant à un besoin sur le Département du Val-de-Marne ;

Vu la demande d'extension de capacité non importante, formulée par courrier du 31 octobre 2019, par l'APOGEI 94 ;

Vu que la demande d'extension de capacité de 6 places est présentée à moyens constants ;

Sur la proposition du Directeur général des services départementaux du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de 6 places du centre d'accueil de jour Coffignal, 159, rue de Brie à Créteil (94000), géré par l'APOGEI 94.

Article 2 : La capacité du CAJ Coffignal est portée de 24 à 30 places, le service pouvant être fréquenté par plusieurs usagers occupant une même place.

Article 3 : Le CAJ Coffignal est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- FINESS de l'établissement : 940 814 684
- code catégorie : 253
- code discipline : 936
- code fonctionnement : 21
- code clientèle : 110
- code tarif : 08

N° de Finess juridique : 940 721 533
Statut juridique : 60
Identifiant SIRET : 775 737 646 00098

Article 4 : L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, à l'égard de la personne à laquelle il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 22 juin 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journées applicables au foyer d'hébergement Foyers de Saint-Maur de l'association APOGEI 94, 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-204 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2019-6-3.2.29 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2020;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général de Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision de tarification en date du 9 juin 2020 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du foyer d'hébergement Foyers de Saint-Maur de l'association APOGEI 94 (SIRET 77573764600338), 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	359 000,00	2 253 784,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 260 170,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	634 614,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 281 201,00	2 303 784,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 583,00	

Les recettes et dépenses autorisées intègrent les éléments suivant :

- reprise de déficit 2018 : -50 000,00€
- dépenses refusées au compte administratif 2018 : 15 816,00 €

Article 2 : Le prix de journée au 1^{er} janvier de l'exercice 2020 du foyer d'hébergement Foyers de Saint-Maur de l'association APOGEI 94, 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 109,35 €.

En cas d'absence réglementaire, le tarif sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2020 au foyer d'hébergement Foyers de Saint-Maur de l'association APOGEI 94, 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés est fixé à 114,00 €.

En cas d'absence réglementaire, le tarif sera minoré du montant du forfait journalier hospitalier.

Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

Prix de journées applicables au SAVS de Saint-Maur de l'association APOGEI 94, 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 alinéa I ;

Vu les articles R.314-1 à R.314-204 du même code relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 ;

Vu les articles R.351-1 à R.351-40 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.611-2 du Code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2019-6-3.2.29 du 16 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses pour l'année 2020;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel le Président de l'association APOGEI 94 située à Créteil (94000) – 85/87, avenue du Général de Gaulle, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision de tarification en date du 9 juin 2020 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS de Saint-Maur de l'association APOGEI 94 (SIRET 77573764600171), 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 124,00	113 268,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	98 471,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 673,00	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	115 018,72	115 018,72
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Les recettes et dépenses autorisées intègrent les éléments suivant :
- reprise de déficit 2018 : -1 750,72€

Article 2 : Le prix de journée au 1^{er} janvier de l'exercice 2020 du SAVS de Saint-Maur de l'association APOGEI 94, 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés, est fixé à 20,95 €.

Article 3 : Le prix de journée applicable au 1^{er} juillet 2020 au SAVS de Saint-Maur de l'association APOGEI 94, 12, avenue Denis Papin à Saint-Maur-des-Fossés est fixé à 20,76 €.
Il prend en compte les produits encaissés et à encaisser, entre le 1^{er} janvier 2020 et la date d'effet du tarif, dans les conditions de l'exercice précédent.

Article 4 : Tout recours dirigé contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris : Secrétariat du Conseil d'État, 1, place du Palais-Royal, 75100 Paris Cedex 01, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 juin 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christian FAVIER

**Autorisation d'ouverture modificative de la micro-crèche Les Bébélaitiers,
27, rue des Laitières à Vincennes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la demande de Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne du groupe People and Baby, 9 avenue Hoche - Paris (75008) ;

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Mairie, en date du 25 avril 2019 ;

Vu la déclaration adressée à la Direction départementale de la Protection des Populations, en date du 7 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté départemental n°2019-345 en date du 17 juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche privée Les Bébélaitiers, 27, rue des Laitières à Vincennes est agréée depuis le 30 avril 2019.

La gestion de l'établissement est assurée par la personne morale suivante : MICROBABY SAS, 9, avenue Hoche - Paris (75008).

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à moins de 4 ans pouvant être accueillis est fixé à 10 enfants. Cette micro crèche est autorisée à accueillir en surnombre 10 % de sa capacité d'accueil, soit 11 enfants maximum, à condition que la moyenne hebdomadaire d'enfants présents par jour n'excède pas 10 enfants.

Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi, de 8 h à 19 h. Il est fermé pour congés annuels une semaine entre Noël et le Jour de l'An, quatre semaines l'été, les jours fériés et à l'occasion de deux journées pédagogiques.

Article 3 : Madame Nina SAINT-CHARLES, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure à tiers-temps (les deux autres structures dont elle a la charge sont situées au 9, rue des Laitières à Vincennes). Elle est accompagnée de quatre agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance (3,5 ETP).

Une infirmière diplômée d'État est également présente au sein de l'établissement en tant que Référente Sanitaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur Thibault BICHET, responsable opérationnel de secteur Val-de-Marne du groupe People and Baby, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 11 juin 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

La vice-présidente

Marie KENNEDY
